

SALAIRES ET COÛTS SALARIAUX

45 ans d'évolution

Alain Bayet et Dominique Demailly, Division salaires et revenus d'activité, Insee

Dans le secteur privé, le salaire net moyen a augmenté de plus de 4 % par an en francs constants du début des années cinquante à la fin des années soixante-dix. Depuis, sa progression moyenne est d'environ 0,5 % par an. De 1951 à 1967, l'éventail des salaires s'est élargi. Il se réduit de 1968 à 1983 sous l'effet des revalorisations du salaire minimum. Depuis 1984, l'éventail des salaires a tendance à s'ouvrir légèrement. Le coût salarial, incluant les charges sociales salariales et patronales, a augmenté plus vite que le salaire net. Depuis 1979, l'augmentation importante des taux de cotisations sur la partie du salaire supérieure au plafond de la Sécurité sociale et, plus récemment, les allègements de charges sur les bas salaires ont renchéri le coût relatif des plus qualifiés par rapport aux moins qualifiés.

En 1994, le salaire annuel moyen net de prélèvements (cotisations sociales et CSG) des salariés à temps complet du secteur privé et semi-public est estimé à 116 500 F, soit 9 700 F par mois. Exprimé en francs de 1994, le salaire net moyen était de 35 100 F en 1951, soit 2 925 F par mois (tableau 1).

La forte croissance des salaires s'est brisée en 1977

En quarante-cinq ans, le pouvoir d'achat du salaire moyen net de ces salariés a été multiplié par 3,3. Toutefois, le rythme de cette évolution a été marqué par une nette rupture entre 1976 et 1978. Alors qu'il était de 4 % par an entre 1951 et 1976, il a été ramené à 0,5 % par an depuis (graphique 1).

En dehors des années 1958 et 1959 marquées par les effets du plan Rueff-Pinay, la

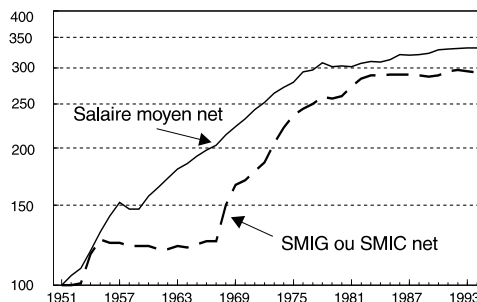
croissance des salaires a été régulière du début des années cinquante jusqu'au milieu des années soixante-dix. L'année 1968 s'est à peine distinguée par une légère accélération. Depuis 1977, l'évolution des salaires a été moins régulière autour d'une tendance générale faiblement croissante. La progression des salaires a été davantage marquée par le second choc pétrolier que par le premier. Les réponses apportées par les politiques économiques ont été différentes : à la politique keynésienne de relance budgétaire de 1975 a fait suite une politique monétaire restrictive accompagnée de rigueur salariale de 1979 à 1981. La relance salariale de 1981 fut de courte durée, à peine visible dans l'évolution du salaire moyen en francs constants compte tenu d'une inflation élevée. Ce fut précisément la désinflation qui permit le retour à une progression du pouvoir d'achat du salaire net moyen de 1984 à 1986 et de 1988 à 1991. Depuis cette date, l'évolution du salaire moyen net de prélèvements est quasi nulle en francs constants.

Le salaire minimum s'est redressé de 1968 à 1982

Le SMIG (salaire minimum interprofessionnel garanti) créé par la loi du 11 février 1950 était indexé sur la seule évolution des prix.

① Evolution du salaire moyen net et du salaire minimum net

Indice base 100 = 1951
Ordonnée logarithmique



Champ : Salariés du secteur privé et semi-public, à temps complet (cf. Pour comprendre ces résultats).

Source : DADS pour le salaire moyen net, Insee

INSEE PREMIERE

La loi du 2 janvier 1970 créant le SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) a ajouté à cette première indexation une seconde prenant en compte le taux de salaire horaire des ouvriers (TSH) : chaque mois de juillet, le SMIC doit être revalorisé de telle sorte que la hausse en francs constants, par rapport au mois de juillet précédent, soit au moins égale à la moitié de la hausse du taux de salaire horaire en francs constants. Cette indexation n'exclut pas des coups de pouce complémentaires, c'est-à-dire des augmentations au-delà du minimum légal. Rares avant 1970 (la hausse de 35 % en 1968 constitue évidemment l'exception), ces coups de pouce ont surtout caractérisé la politique du salaire minimum au début des années soixante-dix, puis de nouveau au début des années quatre-vingt. Depuis 1970, seules cinq années n'ont bénéficié d'aucun coup de pouce : 1977, 1986, 1987, 1993 et 1994.

De 1951 à 1994, le salaire minimum mensuel net de prélèvements a été multiplié par 2,9 en francs constants. Après deux années de fortes hausses, en 1954 et 1955, le salaire minimum a stagné en francs constants durant plus de dix ans compte tenu de l'indexation sur les seuls prix. Après la forte revalorisation de 1968, l'indexation partielle sur le salaire ouvrier et une politique de "coups de pouce" ont progressivement compensé l'écart qui s'était creusé au cours de la période précédente. De 1967 à 1983, le SMIC net de prélèvements a augmenté de 5,4 % par an, soit nettement plus que le salaire net moyen (2,7 %). Depuis, les revalorisations sont restées modérées : le SMIC net de prélèvements augmente de 0,1 % en moyenne par an en francs constants. Toutefois, en 1995, le SMIC horaire brut a été revalorisé de 4 %, soit 2,2 % de plus que l'obligation légale.

Une évolution contrastée de la dispersion des salaires

Deux indicateurs rendent compte, de façon semblable, de l'évolution de la dispersion des salaires : d'une part, le rapport interdécile, c'est-à-dire le rapport entre le salaire au-dessus duquel se situent les 10 % des salariés les mieux payés et le salaire au-dessous duquel se situent les 10 % de salariés les moins bien payés ; d'autre part, le

rapport du salaire moyen au salaire minimum. Si le rapport interdécile est légèrement plus faible en 1994 qu'en 1951, la hiérarchie des salaires a subi des mouvements très contrastés au cours de la période (graphique 2).

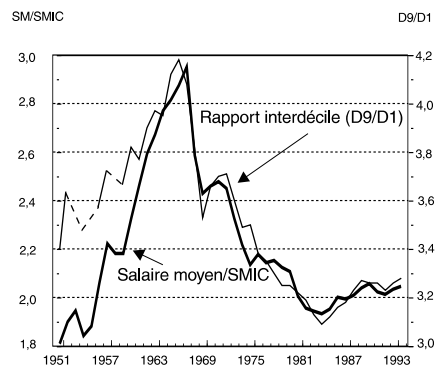
De 1951 à 1967, l'éventail des salaires s'est ouvert assez nettement : le rapport interdécile est passé de 3,4 à 4,1 tandis que le SMIG, qui représentait près de 65 % du salaire moyen en 1951, n'en représentait plus que 40 % en 1967.

De 1968 à 1984, l'éventail des salaires s'est resserré sous l'impulsion des fortes revalorisations du SMIC. En 1984, le SMIC représentait 52 % du salaire moyen et le rapport interdécile atteignait le point le plus bas (3,1).

Depuis 1984, l'éventail des salaires s'est de nouveau ouvert mais légèrement. En 1994, 10 % des salariés à temps complet du secteur privé et semi-public gagnent plus de 191 750 F. A l'autre bout de l'échelle, 10 % des salariés gagnent moins de 58 500 F soit un rapport interdécile de 3,3. Le SMIC représente 49 % du salaire moyen.

② Indicateurs de la dispersion des salaires :

Rapport du salaire moyen au salaire minimum et rapport interdécile



* De 1950 à 1967, la construction des déciles est fragile car ils ont été reconstitués à partir des données sur la répartition des salariés par tranches. Cette reconstitution n'a pas été possible pour les années 1953, 1955 et 1958.

Champ : Salariés du secteur privé et semi-public, à temps complet (cf. Pour comprendre ces résultats).

Source : DADS, Insee

① Les chiffres clés sur les salaires et les charges sociales de 1951 à 1994

En francs 1994

	1951	1967	1978	1984	1994
Salaire net					
Salaire moyen	35 130	71 400	108 250	108 660	116 500
Plafond de la Sécurité sociale ¹	36 220	74 580	109 330	114 420	121 590
Salaire minimum	19 420	24 190	50 280	56 210	56 950
Salaire du 1 ^{er} décile	16 720	29 080	52 990	56 220	58 500
Salaire médian	29 550	57 280	89 180	89 990	96 340
Salaire du 9 ^{ème} décile	56 860	118 710	174 760	173 930	191 750
Coût salarial total					
Coût d'un salarié au SMIG ou SMIC	26 190	35 500	77 260	92 340	95 780
Coût du salarié du 1 ^{er} décile	22 560	42 850	81 430	92 360	98 410
Coût du salarié médian	39 850	84 390	137 030	147 830	169 170
Coût du salarié du 9 ^{ème} décile	69 830	159 180	245 460	272 720	330 300
Rapport interdécile					
- des salaires nets	3,4	4,1	3,3	3,1	3,3
- des coûts salariaux	3,1	3,7	3,0	3,0	3,4
Taux de cotisations en % du salaire brut					
Sous plafond					
Salariales (y compris CSG) ²	6,0	8,2	10,3	15,0	20,9
Patronales	26,8	35,3	37,9	39,6	39,6
Sur la part du salaire d'un cadre comprise entre 1 et 4 plafonds					
Salariales	1	3,1	4,1	11,0	17,2
Patronales	0,6	8,3	13,6	26,8	37,6

1. A sa création en 1945, le plafond de la Sécurité sociale définissait le montant de salaire au-delà duquel aucune cotisation sociale n'était perçue. Au cours du temps, des cotisations s'appliquant sur la partie du salaire supérieure au plafond ont été créées.

2. Ce taux ne tient pas compte de la remise forfaitaire de 42 F instaurée au 1^{er} février 1991 et supprimée au 1^{er} septembre 1995. En effet à partir de 1991, le taux effectif est réduit compte tenu de cette remise mensuelle pour un salarié à temps complet. Cette remise correspond à une réduction du taux de 0,7 environ au niveau du SMIC et de 0,3 au niveau du plafond.

Champ : Salariés du secteur privé et semi-public, à temps complet (cf. Pour comprendre ces résultats).

Source : DADS pour le salaire net de cotisations sociales et de CSG ; pour le calcul du coût pour l'employeur, cf. Pour comprendre ces résultats.

Les fortes revalorisations des taux de cotisations ont accru le poids des prélèvements

En 1994, un salarié employé au SMIC à temps complet coûtait 95 780 F par an à son employeur contre 26 190 F en 1951 (exprimé en francs de 1994) soit près de 3,7 fois plus, tandis que dans le même temps, son salaire net annuel n'était multiplié que par 2,9. De la même façon, le salarié médian (c'est-à-dire tel que 50 % des salariés gagnent plus et 50 % gagnent moins) a vu son salaire net multiplié par 3,4 en francs constants alors que le coût pour l'employeur a été multiplié par 4,4. De 1951 à 1975, la croissance de ce coût a dépassé de 0,4 % par an en moyenne celle du salaire net, alors que depuis l'écart est de 0,9 % par an en moyenne (graphique 3).

La différence entre les coûts salariaux et les salaires nets résulte des cotisations sociales qui ont leur contrepartie en termes de prestations (famille, santé, chômage et vieillesse). Les hausses de ces cotisations expliquent que l'évolution des coûts salariaux ait été plus élevée que celles des salaires nets. Les cotisations sociales sont prélevées en deux parties. Celles qui sont à la charge du salarié sont prélevées en pourcentage du salaire brut ; le salarié perçoit effectivement un salaire net une fois ces cotisations déduites. Celles qui sont à la charge de l'employeur s'ajoutent au salaire brut pour donner le coût salarial.

Jusqu'à la fin des années soixante-dix, le plafonnement était la règle, c'est-à-dire que l'essentiel des prélèvements portait sur la partie du salaire inférieure au plafond de la Sécurité sociale. Depuis 1979, le déplafonnement des cotisations s'est généralisé : les taux de prélèvements sur la partie du salaire au-dessus du plafond de la Sécurité sociale se sont rapprochés de ceux appliqués en dessous du plafond. Toutefois, ils demeurent nettement moins élevés sur la partie du salaire supérieure à quatre fois le plafond. A la suite des allègements de charges sur les bas salaires, le taux de prélèvements est progressif dans le bas de la hiérarchie des salaires depuis juillet 1993 : il est devenu plus faible pour les salariés proches du SMIC (graphique 4).

Les salaires nets ont évolué moins favorablement que les salaires bruts

Le ralentissement des salaires bruts à partir de 1976 a été moins important que celui des salaires nets. En effet, la hausse des cotisations sociales salariales pèse sur l'évolution des salaires nets depuis le milieu des années soixante-dix. Ce mouvement est continu depuis et il est plus important pour la partie du salaire supérieure au plafond de la Sécurité sociale.

En 1951, le taux de cotisations sociales à la charge du salarié, pour un salaire inférieur au plafond de la Sécurité sociale était de 6 % du salaire brut. Ce

taux a peu augmenté en 25 ans : 8,7 % en 1975. Il a augmenté continuellement depuis, pour atteindre 20,9 % en 1994 (y compris CSG). Si l'on tient compte de la remise forfaitaire de 42 F par mois pour un travail à temps complet, il s'échelonne entre 20,2 % au niveau du SMIC et 20,6 % au niveau du plafond.

Au-dessus du plafond de la Sécurité sociale, les taux de prélèvements à la charge des salariés ont fortement augmenté depuis 1979. De 1 % en 1951, le taux atteint, en 1994 et y compris CSG, 17,2 % pour un cadre sur la partie du salaire comprise entre un et quatre plafonds et 13,4 % au-delà de 4 plafonds.

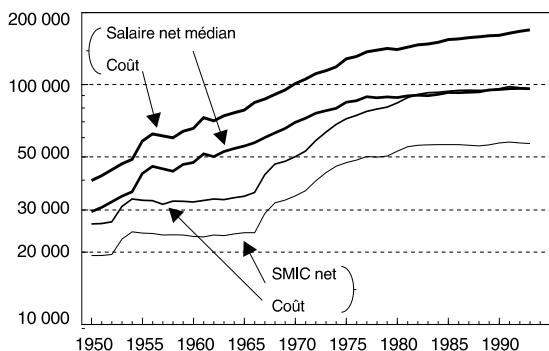
Le caractère dégressif du taux de prélèvements a fortement reculé. En 1994, le taux de prélèvements sur le salaire brut passe de 20,6 % au niveau du plafond (égal à 2,15 fois le SMIC) à 18,8 % pour un salaire égal à quatre fois le SMIC et à 17,7 % pour un salaire égal à huit fois le SMIC. En 1951, ce taux était de 6 % au niveau du plafond (égal à 1,9 fois le SMIC) de 3,3 % pour un salaire égal à quatre fois le SMIC et de 2,2 % pour un salaire égal à huit fois le SMIC.

L'homogénéisation des cotisations patronales

De 1951 à 1975, les augmentations des cotisations patronales ont été plus sensibles que celles des cotisations salariales alors que c'est l'inverse depuis 1979. Pour les salaires inférieurs

③ Salaire et coût pour l'employeur du salarié médian et d'un salarié au SMIC

En francs 1994
Ordonnée logarithmique

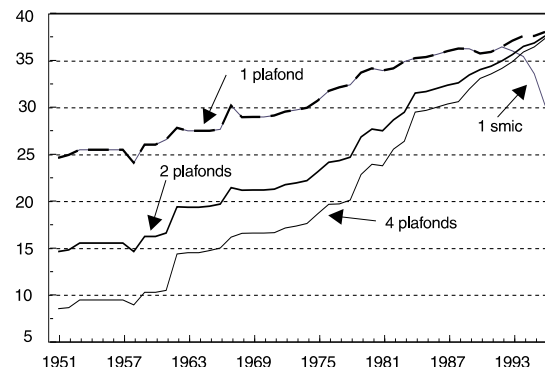


Champ : Salariés du secteur privé et semi-public, à temps complet (cf. Pour comprendre ces résultats).

Source : DADS pour le salaire net médian, Insee

④ Part des cotisations sociales (salariales et patronales) dans le coût pour l'employeur

En %



De 1951 à 1992, le taux de prélèvements est identique pour le SMIC et le plafond de Sécurité sociale. En 1994, parmi les salariés à temps complet couverts par le champ des DADS, environ 68 % perçoivent un salaire inférieur au plafond et moins de 1 % ont un salaire supérieur à quatre fois ce plafond.

rieurs au plafond, le taux de cotisations patronales était de 26,8 % en 1951, de 38,9 % en 1979, et de 39,6 % en 1984 comme en 1994. Depuis 1979, son taux moyen a essentiellement augmenté sous l'effet des déplafonnements.

En outre, les bas salaires ont bénéficié d'une exonération de la cotisation patronale d'allocations familiales depuis 1993. En 1994, cette exonération ramène le taux de cotisations patronales à 34,2 % jusqu'à 1,1 fois le SMIC et à 36,9 % entre 1,1 et 1,2 fois le SMIC. Par ailleurs, dans le cadre des mesures pour l'emploi, un certain nombre de contrats bénéficient d'une exonération partielle ou totale de l'ensemble des charges patronales de Sécurité sociale (temps partiel, embauche d'un premier salarié, contrat initiative emploi, etc.).

A l'autre extrémité de la hiérarchie, le taux de cotisations à la charge des employeurs calculé sur le salaire brut d'un cadre est passé de 13,6 % en 1978 à 37,6 % en 1994 pour la partie du salaire comprise entre une et quatre fois le plafond et de 5,0 % en 1978 à 31,1 % en 1994 pour la partie du salaire supérieure à quatre fois le plafond.

Ce double phénomène de déplafonnement et d'exonérations de charges sur les bas salaires a conduit, depuis 1983, à un net accroissement du coût relatif de la main-d'œuvre la plus qualifiée par rapport aux salariés les moins qualifiés. Alors que de 1951 à 1993, l'éventail des coûts était un peu moins ouvert que celui des salaires, pour la première fois en 1994, le rapport interdécile des coûts salariaux est supérieur à celui des salaires nets. Avec l'extension des allègements de charges sur les bas salaires au 1^{er} janvier puis au 1^{er} septembre 1995, ce phénomène s'est amplifié sur les années 1995-1996.

Pour comprendre ces résultats

Les salaires annuels et les effectifs sont connus grâce aux déclarations annuelles de données sociales (DADS) que les entreprises adressent à l'administration. Sont retenus les salariés à temps complet, présents ou non toute l'année, à l'exception des salariés agricoles, des gens de maison, des apprentis, des agents de l'Etat et des collectivités territoriales. Au total, les salariés concernés représentent l'essentiel du secteur privé et semi-public et environ les deux tiers de l'ensemble des salariés.

Les effectifs sont convertis en années-travail au prorata de leur durée de présence. Une année travail correspond ainsi à un salarié qui travaille toute une année, ou à deux salariés pendant six mois. Il s'agit des effectifs moyens sur une année des salariés rémunérés à temps complet. Les salaires sont rapportés à cette durée.

Les salaires comprennent les primes et les indemnités. Il s'agit des rémunérations imposables, donc nettes de cotisations sociales, auxquelles on a soustrait la contribution sociale généralisée (CSG) depuis sa mise en place en 1991.

Les déclarations annuelles de salaires ont été exploitées régulièrement depuis 1950. Toutefois, des modifications successives (extension du champ, nouveau procédé d'échantillonnage, changement de nomenclature des professions en 1984) rendent parfois délicates les comparaisons d'une période à une autre. En outre, le salaire moyen a été estimé lorsque les DADS n'étaient pas complètes ou n'ont pas été exploitées (pour cause de recensement). Les données portant sur 1993 et 1994 sont des actualisations des salaires issus des DADS de 1992. Celles-ci diffèrent des résultats publiés dans l'*Insee Première* n°393 car elles n'intègrent aucun redressement des déclarations (passage du salaire décla-

ré au salaire offert), faute de pouvoir l'effectuer de manière homogène sur l'ensemble de la période. Cette publication présente donc les résultats directement issus de l'exploitation des DADS ; ils n'en diffèrent que par la prise en compte de la CSG.

Les cotisations sociales et le coût pour l'employeur

Sont prises en compte pour le passage du salaire brut au salaire net les cotisations sociales salariales (Sécurité sociale depuis 1945, assurance chômage depuis 1959, retraite complémentaire depuis 1962 et la CSG instaurée en février 1991). Pour le calcul du coût employeur, on a rajouté au salaire brut les cotisations patronales suivantes : cotisations de Sécurité sociale (instaurée en 1945), assurance chômage (depuis 1959), retraite complémentaire (depuis 1962), fonds de garantie sur les salaires (1973), participation des employeurs à la construction (1953) et allocation logement (1973), taxe d'apprentissage (1925) et formation professionnelle (1972). La cotisation de Sécurité sociale pour les accidents du travail n'est pas prise en compte ici car son taux varie fortement selon l'activité de l'employeur et la région. Cette cotisation portait, jusqu'en 1991, sur la partie du salaire inférieure au plafond de la Sécurité sociale. Elle porte désormais sur la totalité du salaire.

Pour en savoir plus

Séries longues sur les salaires, Insee Résultats, série Emploi-Revenus n°105. Cet ouvrage présente des séries de salaires et de charges sociales remontant le plus souvent à 1950. Egalement disponible sur disquette.

"L'évolution des salaires dans le secteur privé en 1994", Insee Première n° 393, juillet 1995.

A RETOURNER A : INSEE-CNGP, B.P. 2718, 80027 AMIENS CEDEX 01

OUI, je souhaite m'abonner à INSEE PREMIERE - Tarif 1996

1 an, 60 numéros = 485 F. (France) 606 F. (Etranger) 770 F. (Etranger par avion)

Nom ou raison sociale : _____ Activité : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Ci-joint mon règlement en Francs par chèque à l'ordre de l'INSEE : _____ F.

Date : _____ Signature _____

Direction Générale :
18, Bd Adolphe-Pinard
75675 Paris cedex 14
Directeur de la publication :
Paul Champsaur
Rédacteur en chef :
Baudouin Seys
Rédacteurs : F. Magnien,
V. Guihard, C. Dulon
Maquette : F. Peretti
ISSN 0997 - 3192
© INSEE 1996